

## **WCC-2012-Rec-150-FR**

### **Protection du Parc national de Mavrovo en ex-République yougoslave de Macédoine**

NOTANT que le Parc national de Mavrovo est l'un des trois parcs nationaux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, classé en catégorie II par l'UICN ;

NOTANT ÉGALEMENT que le Parc national de Mavrovo est une région importante pour les plantes au niveau international, une région importante pour les oiseaux, une région clé pour la diversité biologique et un site du réseau Émeraude : il contient treize habitats européens menacés et de nombreuses espèces de plantes et d'animaux localement endémiques et/ou menacées figurant dans les annexes de la Convention de Berne ;

NOTANT ÉGALEMENT que parmi les espèces menacées figurent la seule population reproductrice de lynx des Balkans (*Lynx lynx* ssp. *Balcanicus*, Buresh 1941) récemment évaluée comme « En danger critique d'extinction » selon les catégories et critères de l'UICN (thèse non publiée) et une importante population d'ours bruns d'Europe ;

NOTANT PAR AILLEURS que le Parc national de Mavrovo possède l'un des derniers peuplements intacts de forêt de hêtres de Macédoine et de la région des Balkans ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont l'intention de construire deux centrales hydroélectriques importantes, des barrages, et les infrastructures correspondantes, à l'intérieur du Parc national de Mavrovo, à Boshkov Most au sud et à Lukovo Pole au nord ;

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT par le fait que le développement de plusieurs autres petites centrales hydroélectriques est également prévu dans le Parc national de Mavrovo ;

INQUIET du fait qu'il est prévu de développer la centrale hydroélectrique de Lukovo Pole dans la région la plus sensible du Parc national de Mavrovo du point de vue de la diversité biologique, qui possède la diversité biologique la plus menacée, et qu'elle détruira un corridor biologique à l'intérieur de la ceinture verte de l'Europe qui est essentiel à la survie du lynx des Balkans ;

INQUIET ÉGALEMENT du fait qu'il n'y a, en Macédoine, aucune évaluation stratégique environnementale de la Stratégie d'utilisation des énergies renouvelables portant sur ces développements, et que l'évaluation d'impact sur l'environnement effectuée pour l'un des projets ne prend pas en compte correctement le point de vue des experts internationaux, régionaux et nationaux sur la distribution et l'importance de la diversité biologique de Mavrovo, et de ce fait n'est pas en mesure d'estimer les risques encourus par les populations d'espèces importantes ;

CONSCIENT que ces développements entrent en contradiction avec les engagements internationaux auxquels les autorités macédoniennes ont souscrit, y compris la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier les Objectifs d'Aichi 11 (conservation en réseaux) et 12 (prévention de l'extinction des espèces) du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2010-2020* et la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* de la CDB, et la Convention de Berne ; et

NOTANT que le courrier adressé par l'UICN aux autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine sur cette question (décembre 2011) est resté à ce jour sans réponse (mai 2012) ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. MANIFESTE aux autorités de de l'ex-République yougoslave de Macédoine sa vive préoccupation quant aux effets négatifs que pourraient avoir sur la diversité biologique les projets de centrales hydroélectriques à l'intérieur du Parc national de Mavrovo et quant au fait qu'elles ne respectent pas suffisamment la législation nationale et leurs engagements internationaux.
2. PRIE les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine de respecter, comme il convient, leurs engagements internationaux et d'adhérer au principe de non régression, et par conséquent de renoncer aux plans de développement hydroélectrique à l'intérieur du Parc national de Mavrovo.
3. PRIE PAR AILLEURS la Banque mondiale de respecter le point OP4.04 de sa politique opérationnelle, et la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) de respecter sa politique PR6, à propos du développement des centrales hydroélectriques de Boshkov Most et de Lukovo Pole, et d'entreprendre une consultation approfondie et complète avec les experts de la diversité biologique sur le terrain.
4. PRIE la Directrice générale de l'UICN de demander par écrit à la Banque mondiale et à la BERD de renforcer la mise en œuvre de la politique opérationnelle OP4.04 et de la politique PR6, et d'inviter le gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine à garantir la protection du Parc national de Mavrovo et à renoncer aux projets susmentionnés car ils sont contraires à la législation nationale et aux engagements internationaux.
5. CHARGE la Directrice générale, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, dans la limite des ressources disponibles, de procéder à une évaluation indépendante des centrales hydroélectriques existantes et des projets de centrales et de leurs effets sur la diversité biologique dans le Parc national de Mavrovo.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.